



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 15 décembre 2021, se sont assemblés au Palais des Congrès sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUZSKA, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Séphanie LACOSTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Monsieur Patrick LEFORT donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ,
Madame Michèle LAVILLE donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Monsieur Michel GASTON donne procuration à Monsieur Mohamed DILMI,
Madame Laurence DEMASLES donne procuration à Madame Odette MINVIELLE- LARROUSSE,
Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE à Janine BORDE,
Monsieur Antoine NOGUEZ donne procuration Monsieur Thierry LAVIT,
Monsieur Julien POQUE donne procuration à Monsieur Sylvain PERETTO.

Secrétaire de séance : Madame Marie ETCHEVERRY

Monsieur sébastien PUZSKA entre en séance pendant le débat de la question n°2.

N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

VALIDATION DU PLAN AVENIR LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
4 abstentions :

Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent la stratégie présentée dans le Plan Avenir Lourdes,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer le Plan Avenir Lourdes et tout acte et document
découlant de la présente délibération.

N° 3

**AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE
PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2022**

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la
commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par
le Code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du
Maire prise par arrêté municipal pour l'année 2022 à savoir :

le 16 janvier 2022, le 13 mars 2022, le 12 juin 2022, le 26 juin 2022, le 10 juillet 2022, le
14 août 2022, le 18 septembre 2022, le 16 octobre 2022, le 27 novembre 2022, le 4
décembre 2022, le 11 décembre 2022, le 18 décembre 2022.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente
délibération.

N° 4

**COMÉDIE MUSICALE DE BERNADETTE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020 :
NOUVEL AVENANT N° 1 À LA CONVENTION**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3^{ème} commission en date du 10 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) abroge la délibération n°25 du Conseil municipal du 28 février 2020,

3°) approuvent l'avenant °1 à la convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein et de ses abords pour l'installation de la Comédie musicale « Bernadette de Lourdes », dont la modification de l'article 14 relatif aux conditions financières consentant une mise à disposition de l'ERH pour l'année 2022 en contrepartie d'un intéressement à la billetterie pour la ville de Lourdes de 1€ (un euro) par billet dès le 1^{er} billet vendu.

4°) autorisent le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération

N° 5

ORGANISATION DE SÉJOURS ADOS 2022 - CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

Après consultation des membres de la 5^{ème} commission en date du 9 décembre 2021,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'ouverture de séjours durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2022 pour 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans, selon les périodes citées plus haut, moyennant une participation forfaitaire de 20 € par jeune par séjour,

3°) conditionnent l'organisation de ces séjours au renouvellement de dispositifs de financement d'accueils de loisirs avec hébergement par la Direction Jeunesse et Sports des Hautes-Pyrénées et du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées auxquels la ville de Lourdes serait éligible,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 6

SERVICES PUBLICS : TARIFS 2022

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8ème commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs de l'année civile 2022 des différents services publics tels qu'ils sont présentés en annexe jointe à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8ème commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2022,

	Imputation comptable	Montant TTC
Réseaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	35 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	35 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 000 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	5 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	3 000 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	10 000 €
	TOTAL	100 000 €

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2022.

N° 8

CHARGÉ DE MISSION ACTION COEUR DE VILLE ET SCHÉMA DIRECTEUR URBAIN : DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un soutien financier pour la mission Action Cœur de Ville et le Schéma directeur urbain (SDU), auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et de la Banque des Territoires comme exposé ci-dessus,

3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : AVANCE SUR SUBVENTION 2022

Rapporteur : Odette MINVIELLE-LARROUSSE

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'une avance de 250 000 euros sur la subvention 2022 au bénéficiaire du Centre communal d'action sociale (CCAS),

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2022, compte 65 - 657362 - 5201 - 0 02 220,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout documentt découlant de la présente délibération.

N° 10

COMITÉ D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOURDES, DU CCAS ET DU SIMAJE : AVANCE SUR SUBVENTION 2022

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'une avance de 20 000 euros sur la subvention 2022 au bénéficiaire du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2022, compte 65 - 6574 - 0202 - 0 02 220,

4°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 11

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) : PARTICIPATION COMMUNALE 2021

Rapporteur : Odette MINVIELLE-LARROUSSE

Après consultation de la 8ème commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) d'un montant de 7 727,85 € pour l'année 2021,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6558 - 63 - 0 02 220 du Budget Principal 2021,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 12

PROJET TOUPNOT : SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Écoquartier, telle qu'annexée à la présente délibération, pour engager la ville de Lourdes dans la première étape de la démarche de labellisation pour le projet Toupnot,

3°) autorisent Monsieur le Maire à effectuer toute démarche afférente à la présente délibération.

N° 13

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Rapporteur : Cécile PREVOST

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe de qualifier en cours d'eau les écoulements d'eau présentés, en tenant compte d'une modification de tracé comme prévu en annexe,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 14

ASSOCIATIONS SPORTIVES : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Après consultation de la 6ème commission en date du 10 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent une aide exceptionnelle comme indiqué ci-dessus dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2021 compte 65-6574-401,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 15

MISE À DISPOSITION PONCTUELLE ET EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ENSEMBLE PAROISSIAL DE LOURDES"

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3ème commission en date du 10 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle de l'Espace « Robert Hossein » à l'association « Ensemble paroissial de Lourdes » le vendredi 24 décembre 2021, pour la tenue de la messe des familles, en raison des travaux en cours au sein de l'Église paroissiale de Lourdes qui ne permettent pas d'accueillir le public,

3°) prévoit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à la délibération n°11 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 relative aux tarifs des services publics 2021,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 16

CONVENTION PERMANENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME - CRÉATION D'UNE BILLETTERIE POUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le présent rapport,

2°) approuvent la convention de gestion d'une billetterie permanente entre l'Office du tourisme de Lourdes et la ville de Lourdes,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

N° 17

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE BIENS CULTURELS ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE LOURDES - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS ET AFFECTATION AU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN, MUSÉE DE FRANCE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3^{ème} commission en date du 10 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent les conditions de conservation et de mise en valeur des vestiges archéologiques mobiliers cités plus haut par la ville de Lourdes, et leur affectation au Château fort-Musée pyrénéen, musée de France,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche auprès des services de l'Etat afin d'assurer le transfert de la propriété des biens cités ci-dessus,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 18

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 ET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 votes contre :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, afin d'ajouter les dispositions de l'alinéa 26°) de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article 1°), rédigé ainsi :

« de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € »,

3°) approuvent la modification de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, afin de préciser les dispositions suivantes concernant la réglementation des concours restreints de maîtrise d'oeuvre :

« - de procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'oeuvre ;

- de procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'oeuvre ;

- de procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'oeuvre »,

4°) stipulent que les décisions prises en application de la délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, et qu'en outre, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

5°) approuvent la subdélégation du Maire au Directeur général des services pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de service d'une part, et dans la limite de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux d'autre part.

6°) listent de manière exhaustive les délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, pour les compétences définies à l'article L.2122-22 du CGCT, comme suit :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;

Procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;

Procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre »,

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à défaut ou en complément de sommes versées directement par l'assureur de la commune, dans une limite de 4 600 € ;
- 18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1.000.000 € ;
- 21°) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets d'investissement dans la limite de 300 000 € HT.

N° 19

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ÉCOLES DU PAYS DE LOURDES (SIMAJE) ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent la mise à disposition des véhicules du SIMAJE à la ville de Lourdes pour les déplacements professionnels des agents de manière occasionnelle, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte découlant de la présente délibération.

N° 20

CESSION DE LA PARCELLE BC 396 SISE CHEMIN DE LANNEDARRÉ À PROMOLOGIS

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la cession de la parcelle cadastrée section BC n°396 sise chemin de Lannedarré 65100 Lourdes, d'une superficie de 73 m², par la ville de Lourdes à Promologis, 2 rue du Docteur Sanières CS 90718 31007 Toulouse cedex 6, représenté par Monsieur Philippe Pacheu, Directeur général, à l'euro symbolique,
- 3°) précisent que l'entreprise Promologis devra s'acquitter des frais de mutation en sus du prix de vente,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération, et notamment à signer l'acte authentique à intervenir.

N° 21

CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N° 13 "AU PALAIS ROYAL" À LA SARL SOCIÉTÉ MARTINE

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°24, supportant le Banc de la Grotte n°13 « Au Palais royal » sis 7 Place Monseigneur Laurence 65100 Lourdes à la SARL Société Martine, dont le siège social est situé 1 bis, boulevard du Lapacca 65100 Lourdes, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 492 899 554, représentée par Madame Marie Rouillon, gérante, actuel locataire-occupant, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 352 000 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire choisi par l'acquéreur,
- 4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville.

N° 22

BANC DE LA GROTTTE N° 19 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 9 novembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise en location-gérance du fonds de commerce formant le Banc de la Grotte n°19 « A la Croix du Pardon », sis 13 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes, par Madame Martine Beaucoueste, au profit de Monsieur Jean-Jacques Bordes, inscrit au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes à titre individuel sous le numéro 530 674 217 00019, conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 23

CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N° 25 "UNION CATHOLIQUE" À MONSIEUR ET MADAME LOUIS MARTINE

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8^{ème} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de vendre la parcelle bâtie cadastrée section CH n°61, supportant le Banc de la Grotte n°25 « A l'Union catholique » sis 16 avenue Bernadette Soubirous 65100 Lourdes à Monsieur et Madame Louis Martine, domiciliés 12 chemin Artigaus 64 420 Espoey, actuel locataires-occupants, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 193 600 € hors taxes aux conditions ci-dessus exposées,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire choisi par l'acquéreur,

4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville.

N° 24

MISE EN OEUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1^{ère} commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIRE, Stéphanie LACOSTE

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident :

- d'instaurer un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire applicables aux cadres d'emplois suivants :
 - o administrateurs territoriaux,
 - o attachés territoriaux,
 - o rédacteurs territoriaux,
 - o adjoints administratifs territoriaux,

- o ingénieurs en chef territoriaux,
- o ingénieurs territoriaux,
- o techniciens territoriaux,
- o agents de maîtrise territoriaux,
- o adjoints techniques territoriaux,
- o conservateurs territoriaux du patrimoine,
- o attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- o assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- o adjoints territoriaux du patrimoine,
- o conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- o assistants territoriaux socio-éducatifs,
- o animateurs territoriaux,
- o adjoints territoriaux d'animation,

3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte dépendant de la présente délibération.

N° 25

TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 32 DU 28 FÉVRIER 2020 ET MISE EN OEUVRE DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'abrogation et le remplacement de la délibération n° 32 du 28 février 2020 par la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2022,

3°) valident la création de la Commission dédiée à l'instruction du dispositif ainsi que la désignation d'un référent télétravail au sein de la collectivité,

4°) valident l'attribution de l'allocation forfaitaire de télétravail selon les conditions définies ci-dessus,

5°) précisent l'inscription des crédits au budget de la collectivité,

6°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 26

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de créer deux emplois non permanents d'agents non titulaires à temps complet, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 354, Indice majoré (IM) 340, et sur la base du 4ème échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, Indice brut (IB) 430, Indice majoré (IM) 380, en renfort au service Culture, Palais des Congrès.

3°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 27

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2022

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création de 4 postes pour accroissement saisonnier d'activité sur le service de la Police municipale dans un premier temps, qui seront pourvus en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la reprise de fréquentation :

- 2 postes à temps complet d'Agents de surveillance de la voie publique (ASVP),
- 1 poste à temps complet d'agent de surveillance affecté au Centre de supervision urbain (CSU),
- 1 poste à temps complet d'assistant temporaire de police municipale.

3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 28

CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Stéphanie LACOSTE

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'1 poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, qui assurera des fonctions de Chargé de missions auprès de

Monsieur le Maire, dans les conditions présentées ci-dessus et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

3°) décident l'inscription des crédits affectés au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération,

N° 29

RECRUTEMENT DES AMBASSADEURS DE L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Odette MINVIELLE-LAROUSSE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le recrutement de deux Ambassadeurs de l'accessibilité en service civique en 2022,

3°) décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,

4°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 30

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISÉS ET DE LEURS ADJOINTS

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création de 7 emplois contractuels d'agents recenseurs recrutés sur la période du 6 janvier au 26 février 2022 inclus pour 5 d'entre eux, et sur les journées des 20 et 21 janvier 2022, dédiées aux opérations de recensement en HMSA, pour 2 d'entre eux, selon les modalités définies ci-dessus.

Les contrats seront établis sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon (IB 354 / IM 340).

Il est précisé que cette mission pourra également être confiée en interne à des agents de la collectivité, ou dans le cadre d'une mise à disposition, ou d'un recours à des activités accessoires.

3°) décident de la désignation d'un Coordonnateur communal de recensement et de son adjoint, ainsi que d'un Correspondant du répertoire des immeubles localisés et de son adjoint parmi les agents communaux,

4°) précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes, ainsi qu'à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 31

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, telle que présentée ci-dessus, auprès :

- de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (A.A.P.P.M.A) des pêcheurs lourdais et du Lavedan,
- de l'association du Saint-Hubert Club Lourdais,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, notamment les arrêtés et conventions à intervenir.

N° 32

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2021 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 13 décembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Sébastien PUSZKA entre en séance pendant le débat de la délibération n° 2.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2021 de la ville de Lourdes, portant à 307 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet, compte-tenu des transformations de postes présentées, et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels.

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le Maire,



Thierry LAVIT